

Cahier de doléances du Tiers État de Chambourcy (Yvelines)

Cahier des doléances des habitants de la paroisse de Saint-Saturnin de Chambourcy.

En vertu de l'ordonnance pour la convocation des Etats généraux et d'autres pièces Servant d'instructions pour cet objet, adressées au sieur Louis Frichot, syndic de la municipalité de Chambourcy, par M. le prévôt de la ville et vicomte de Paris, en date du 4 avril, et arrivées seulement le 15 dudit mois audit lieu, le sieur Frichot, syndic, a fait aussitôt avertir les habitants, au son de la cloche, de se trouver le lendemain seizième dudit mois d'avril, à l'assemblée générale qui doit se faire dans l'église paroissiale dudit lieu, où tous les habitants taillables et ayant les qualités requises se sont trouvés, et après avoir mûrement délibéré sur toutes les choses qui intéressent essentiellement la prospérité de la paroisse, ils ont unanimement arrêté les griefs, plaintes et doléances expliquées ci-après :

Le territoire de Chambourcy, situé dans les plaisirs de Sa Majesté, est, toute l'année, exposé au ravage du gros et du menu gibier, dont l'abondance excessive est, toute l'année, préjudiciable aux récoltes et principalement durant les semences et la moisson.

Avant la parfaite maturité des grains, le garde de la porte de Chambourcy, forêt de Saint-Germain, chargé de la multiplicité des faisans et perdrix, transporte ses élèves dans des boîtes avec des poules, dans les pièces de grains des particuliers, et malgré eux, depuis la mi-juillet jusqu'au jour indiqué pour la première chasse de Sa Majesté qui ignore cette vexation, ce transport et les soins qu'exige ce gibier qui ne vit pendant ce temps qu'aux dépens des cultivateurs, exposent leurs grains à être foulés et mangés ; et après la moisson, les légumes des marais et jardins sont la proie d'une quantité prodigieuse de faisans et perdreaux. Le cultivateur n'a point la liberté de nettoyer ses grains, à cause de l'intervalle prescrit par l'ordonnance de la capitainerie. Cet intervalle, fixé pour les blés d'hiver jusqu'au 1er mai, est toujours insuffisant, et surtout dans les années tardives, et fait le plus grand tort à l'agriculture, la première richesse de l'Etat. Tandis que dans les autres lieux situés hors la capitainerie, les propriétaires peuvent faucher et récolter leurs luzernes au moment de leur maturité, les habitants de Chambourcy sont forcés, par les ordonnances, d'attendre au 15 de juin pour faucher lesdites luzernes qui, à cette époque, sont à moitié brûlées ou gâtées, si le temps a été trop sec ou trop pluvieux.

Enfin le territoire de Chambourcy, se trouvant situé entre deux forêts et deux vignobles considérables, nourrit toute l'année dans ses deux plaines une quantité prodigieuse de pigeons qui viennent des forêts voisines et de tous les colombiers des autres villages ; le dégât qu'ils causent, soit durant la semence, soit avant la récolte des grains, est très-considérable ; il est encore augmenté par une quantité prodigieuse de toute espèce, que le propriétaire est obligé de souffrir, n'ayant pas la liberté de se servir des moyens employés dans les autres provinces pour la destruction de ces oiseaux qui font aux moissons et aux fruits un tort infini.

Cette malheureuse paroisse étant donc exposée aux dégâts du gibier et autres animaux nuisibles, privée de la liberté dont on jouit dans les autres provinces, soit de clore les terres, soit de les façonner et récolter dans les temps convenables, paye encore 4036 livres pour sa taille et impositions accessoires ; cette contribution est d'autant plus au-dessus de ses forces, que le produit de ses terres dévastées par le gibier est très-modique.

Tous les habitants assemblés demandent unanimement le redressement des griefs différents exposés ci-dessus, et qui forment le présent cahier de leurs plaintes et doléances, qu'ils ont signé pour valoir ce que de raison, à Chambourcy, ce 16 avril 1789.

Frichot, syndic ; Bourgeois ; Gallois ; terrier ; Jean-Louis Bourgeois ; J.-G. Arnoult ; L. Mignot ; J.-B. Feret ; J. Lamy ; Saturnin Prunier ; J. Lucas ; Jacques Richard ; S. Rousselle ; Jean-Baptiste Philipart ; Philippe Rousselet ; Saturnin Fournier ; Barbier ; J. Prunier ; Fleury ; Jean-Louis Lamy ; Louis Arnoult Bourgoin ; de Nogent, et Rimbault, procureur fiscal.

Plus, en notre présence, les habitants ont ajouté à leurs doléances ce qui suit :

Que leurs députés feront parvenir aux Etats généraux la demande qu'ils font que, vu le prix énorme du blé, l'exportation en soit absolument interdite à l'avenir, à moins que lesdits Etats généraux ne soient instruits que le prix de cette denrée précieuse n'excède pas 24 livres le setier.